

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :
**10. PLAN LOCAL
D'URBANISME.
INSTAURATION DU
DROIT DE
PREEMPTION URBAIN.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-dix-sept, le vingt-et-un SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président - M. KUJAWA Philippe - Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle - M. DIDELOT Bernard - Mme BEURAERT-CEUGNART Martine - M. MARCINKOWSKI Claude - Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine - M. VERWAERDE Franckie - Mme CARON Sophie Adjoints - Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France - M. DEBAECKER Yves - M. BAUDRY José - Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise - M. MABRIEZ Philippe - Mme PLE-BOULENGUER Sandra - M. LEMETTRE Jean-Louis - Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle - M. SERE Soarey Idriss - Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine - M. LORIDAN Bernard - Mme HAMELIN-DENANS Géraldine - Mme DI PENTA Anna - M. HUE Jean-Luc - M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte - Mme BOUVET Margaret - M. PARENT Jacques - Mme ADONEL Louise donnant délégations respectives à Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle - M. DIDELOT Bernard - Mme HAMELIN-DENANS Géraldine - M. HUE Jean-Luc.

ABSENTE : Mme DUMONT Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-24 et L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2004, la commune a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines « zones U » ainsi que les zones à urbaniser « zones NA » telles que définies au Plan d'Occupation des Sois.

Considérant qu'en vertu de l'article R211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 26 juillet 2017, il convient de prendre une délibération instituant le périmètre d'intervention du droit de préemption urbain afin de répondre aux objectifs d'aménagement définis au document du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption donne la possibilité à la commune de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toute action définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à savoir : actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08-02-2021

ID : 059-215904004-20210205-08022021D03_AK-DE

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le 28-09-2017

ADJ. BURCHARDT-BOURNEVILLE

59660

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08.02.2021

ID : 059-215904004-20210205-08022021D03 - AK-DE

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le 28.09.2017

ID : 059-215904004-20170921-28092017D03 - EN-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017.

OBJET : 10. PLAN LOCAL D'URBANISME. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme à savoir :

- affichage en mairie durant 1 mois,
- mention insérée dans deux journaux dans le département (Voix du Nord et Indicateur)

Elle sera adressée en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque
- à Monsieur le Préfet du Département du Nord
- au Directeur Départemental ou régional des Finances publiques à Lille
- au conseil supérieur du Notariat
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux et aux greffes du tribunal de Grande instance (Dunkerque).

Par ailleurs, il est rappelé que le Maire possède une délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain en vertu de la délibération du 7 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904004-20210205-08022021D03_AK-DE